

PREVENTION CANICULE

Numéros utiles : **0 800 06 66 66 - APPEL GRATUIT**
(info service Canicule)

15 SAMU - 18 Pompiers – 112 Numéro d'urgence unique européen

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE

Pièce jointe : informations relatives à la constitution d'un registre des personnes.

A retourner au C.C.A.S., 31 Bd de la République,
Centre Roger Fourneyron, 43000 Le Puy-en-Velay
Tél : 04 71 07 01 30

Renseignements concernant la PERSONNE AGEE OU HANDICAPEE		Renseignements relatifs à la personne procédant à l'inscription si ce n'est pas la personne concernée elle-même
Nom et prénoms		
Date de naissance		
Qualité au titre de laquelle la personne est inscrite sur le registre	Personne âgée de plus de 65 ans Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail Personne adulte handicapée (Rayer la Mention Inutile)	
Adresse		
Numéro de téléphone		
Coordonnées du médecin traitant		
Le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile		
Le cas échéant, la personne à prévenir en cas d'urgence		
Date de la demande		
Signature		

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la liste canicule. Le destinataire des données est Monsieur le Préfet.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Madame Isabelle KEIRLE - C.C.A.S – 31 Boulevard de la République – 43000 LE PUY EN VELAY.

Accusé de réception

Un accusé réception de la demande vous sera adressé ou à votre représentant légal dans un délai de huit jours.

Cet accusé de réception contiendra les informations suivantes :

- La confirmation de votre inscription sur le registre.
- La procédure de radiation de la liste est réalisable à tout moment sur simple demande.
- Votre silence à la réception de l'accusé vaut approbation de votre inscription sur le registre nominatif.

L'accusé de réception vaut confirmation de votre inscription et à défaut de votre opposition, confirmation de votre accord.

N'oubliez pas de vous faire inscrire sur le registre CANICULE au C.C.A.S.

Si très grandes chaleurs persistent durant plusieurs jours, **le plan Canicule est déclenché par le Préfet** et toutes les mesures de protection nécessaires contre les dangers de la chaleur sont aussitôt prises en faveur des personnes inscrites sur le registre.

Dans ce cas, **le Centre Communal d'Action Sociale s'inquiétera de chaque personne inscrite sur ce registre** en la contactant par téléphone ou bien en se rendant à son domicile si nécessaire pour vérifier que la chaleur soit supportable chez elle et lui rappeler comment se protéger et l'aider dans cette démarche, comme par exemple avec son accord l'accompagner dans un lieu où elle ne sera pas indisposée par la canicule.